



Collège
STANISLAS

CAMPUS DE QUÉBEC

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Contrat de services éducatifs - Année scolaire 2026-2027

ENTRE	Le Collège Stanislas , société sans but lucratif ayant une place d'affaires au 1605, Chemin Sainte-Foy, Québec (QC) G1S 2P1 ; dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec ci dénommé « Le Collège ».
ET	Les Responsables légaux de l'élève pour lequel la procédure d'inscription ou de réinscription est en cours sur la plateforme COBA tels que désignés sur cette même plateforme, ci-après conjointement dénommés « Les Responsables ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE **Le Collège** est un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec;

ATTENDU QUE **Les Responsables légaux** détiennent l'autorité parentale de l'élève;

ATTENDU QUE **L'élève** a satisfait les critères d'admissibilité du Collège;

ATTENDU QUE **Les Responsables légaux** souhaitent que le Collège dispense des services éducatifs à l'élève et que les Responsables légaux s'engagent à assumer tous les frais y afférents, incluant les frais accessoires.

CECI ÉTANT ÉTABLI, LES RESPONSABLES LÉGAUX ET LE COLLÈGE CONVIENNENT DES CONDITIONS ET TERMES SUIVANTS RELATIVEMENT AUX SERVICES ÉDUCATIFS QUI SERONT RENDUS.

1·OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services éducatifs en formation générale et les services accessoires conformément aux dispositions et programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale pour l'un des niveaux suivants:

- Maternelle : petite, moyenne et grande sections (équivalent préscolaire) ;
- Élémentaire : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (équivalent 1^e primaire à 6^e primaire)
- Collège : de la 6^e, 5^e, 4^e et 3^e (équivalent 1^e secondaire à 4^e secondaire);
- Lycée : Seconde (équivalent 5^e secondaire)

Ces services sont donnés au plus tôt le 22 août 2026 et au plus tard le 24 juin 2027, selon le calendrier officialisé qui sera communiqué aux familles avant la fin de l'année scolaire en cours.

Les modalités d'enseignement et les services éducatifs pourront être adaptés si nécessaire en fonction du contexte réglementaire et sanitaire. L'enseignement pourrait par exemple être organisé partiellement ou en totalité à distance.

1.2 Les services éducatifs du Collège sont dispensés en français, à l'exception des cours offerts dans une autre langue en fonction du programme d'études suivi par l'élève.

1.3 Au primaire : Le passage du primaire au secondaire est sujet au respect des exigences imposées en application des lois et des règlements applicables à l'éducation primaire. Au secondaire : L'obtention de l'équivalence du diplôme d'études secondaires est sujet à la réalisation d'épreuves et au respect des exigences imposées en application des lois et des règlements applicables à l'éducation secondaire.

1.4 Le passage dans la classe supérieure au secondaire demeure soumis à la décision rendue par le chef d'établissement après avis du conseil de classe du troisième trimestre ou du deuxième semestre, selon le cycle d'études. L'inscription au niveau supérieur ne peut être confirmée qu'à la suite de cette décision.

2·OBLIGATIONS DES RESPONSABLES

2.1 Les Responsables s'engagent conjointement et solidairement à régler au Collège tous les frais stipulés dans le présent contrat pour les services éducatifs fournis à l'élève. Annexe B.

Les Responsables s'engagent à payer à l'Établissement, en contrepartie des services éducatifs et les services accessoires fournis à l'élève, le prix total présenté en Annexe B (« Total annuel »). Le Prix total comprend :

Pour les élèves scolarisés en Petite section de Maternelle (Maternelle 3 ans)

- Un montant de 50 \$ pour les droits d'admission, payable lors du dépôt de la demande d'admission et lequel est non remboursable;
- Un montant de 200 \$ pour les droits d'inscription ou de réinscription, payable lors du dépôt de la demande d'inscription ou de réinscription et lequel est non remboursable;
- Un montant de 7 298 \$ pour les services éducatifs, payables selon les conditions fixées à l'article 10. Le montant prévu pour les services éducatifs vise la prestation d'enseignement pour la scolarisation de l'élève en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements et comprend l'utilisation de tous les équipements et appareils du Collège mis à la disposition de l'élève;
- Un montant de 1 375 \$ pour les services accessoires obligatoires, le matériel didactique et l'équipement requis et inclus aux fins du Contrat, et autres services selon les choix effectués, le cas échéant, payable suivant les dispositions prévues au regard de chacun de ces services accessoires;
- Un montant de 150 \$ pour les frais d'amélioration aux bâtiments;
- Un montant de 195 \$ pour les frais pour l'infrastructure informatique;
- Un montant de 35 \$ pour les frais de développement durable.

Pour les élèves scolarisés en Moyenne section de Maternelle (Maternelle 4 ans)

- Un montant de 50 \$ pour les droits d'admission, payable lors du dépôt de la demande d'admission et lequel est non remboursable;
- Un montant de 200 \$ pour les droits d'inscription ou de réinscription, payable lors du dépôt de la demande d'inscription ou de réinscription et lequel est non remboursable;
- Un montant de 6 669 \$ pour les services éducatifs, payables selon les conditions fixées à l'article 10. Le montant prévu pour les services éducatifs vise la prestation d'enseignement pour la scolarisation de l'élève en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements et comprend l'utilisation de tous les équipements et appareils du Collège mis à la disposition de l'élève;
- Un montant de 1 375 \$ pour les services accessoires obligatoires, le matériel didactique et l'équipement requis et inclus aux fins du Contrat, et autres services selon les choix effectués, le cas échéant, payable suivant les dispositions prévues au regard de chacun de ces services accessoires;
- Un montant de 150 \$ pour les frais d'amélioration aux bâtiments;
- Un montant de 195 \$ pour les frais pour l'infrastructure informatique ;
- Un montant de 35 \$ pour les frais de développement durable.

Pour les élèves scolarisés en Grande section de Maternelle (Maternelle 5 ans)

- Un montant de 50 \$ pour les droits d'admission, payable lors du dépôt de la demande d'admission et lequel est non remboursable;
- Un montant de 200 \$ pour les droits d'inscription ou de réinscription, payable lors du dépôt de la demande d'inscription ou de réinscription et lequel est non remboursable;
- Un montant de 4 925 \$ pour les services éducatifs, payables selon les conditions fixées à l'article 10. Le montant prévu pour les services éducatifs vise la prestation d'enseignement pour la scolarisation de l'élève en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements et comprend l'utilisation de tous les équipements et appareils du Collège mis à la disposition de l'élève;
- Un montant de 1 375 \$ pour les services accessoires obligatoires, le matériel didactique et l'équipement requis et inclus aux fins du Contrat, et autres services selon les choix effectués, le cas échéant, payable suivant les dispositions prévues au regard de chacun de ces services accessoires;
- Un montant de 150 \$ pour les frais d'amélioration aux bâtiments;
- Un montant de 195 \$ pour les frais pour l'infrastructure informatique ;
- Un montant de 35 \$ pour les frais de développement durable.

Pour les élèves scolarisés en CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

- Un montant de 50 \$ pour les droits d'admission, payable lors du dépôt de la demande d'admission et lequel est non remboursable;
- Un montant de 200 \$ pour les droits d'inscription ou de réinscription, payable lors du dépôt de la demande d'inscription ou de réinscription et lequel est non remboursable;
- Un montant de 4 452 \$ pour les services éducatifs, payables selon les conditions fixées à l'article 10. Le montant prévu pour les services éducatifs vise la prestation d'enseignement pour la scolarisation de l'élève en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements et comprend l'utilisation de tous les équipements et appareils du Collège mis à la disposition de l'élève;
- Un montant de 1 375 \$ pour les services accessoires obligatoires, le matériel didactique et l'équipement requis et inclus aux fins du Contrat, et autres services selon les choix effectués, le cas échéant, payable suivant les dispositions prévues au regard de chacun de ces services accessoires;
- Un montant de 150 \$ pour les frais d'amélioration aux bâtiments;
- Un montant de 195 \$ pour les frais pour l'infrastructure informatique ;
- Un montant de 35 \$ pour les frais de développement durable.

Pour les élèves scolarisés en 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et Seconde

- Un montant de 50 \$ pour les droits d'admission, payable lors du dépôt de la demande d'admission et lequel est non remboursable;
- Un montant de 200 \$ pour les droits d'inscription ou de réinscription, payable lors du dépôt de la demande d'inscription ou de réinscription et lequel est non remboursable;
- Un montant de 5 129 \$ pour les services éducatifs, payables selon les conditions fixées à l'article 10. Le montant prévu pour les services éducatifs vise la prestation d'enseignement pour la scolarisation de l'élève en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements et comprend l'utilisation de tous les équipements et appareils du Collège mis à la disposition de l'élève;
- Un montant de 1 375 \$ pour les services accessoires obligatoires, le matériel didactique et l'équipement requis et inclus aux fins du Contrat, et autres services selon les choix effectués, le cas échéant, payable suivant les dispositions prévues au regard de chacun de ces services accessoires;
- Un montant de 150 \$ pour les frais d'amélioration aux bâtiments;
- Un montant de 195 \$ pour les frais pour l'infrastructure informatique ;
- Un montant de 35 \$ pour les frais de développement durable.

Les manuels, cahiers d'activités, fournitures scolaires, voyages ne sont pas inclus dans les frais de scolarité et frais annexes; et sont à la charge des familles. La liste du matériel pédagogique et de fournitures scolaires sera communiquée avant la rentrée scolaire.

Les estimations des dépenses complémentaires à prévoir :

- Fournitures scolaires : entre 150 et 300 \$ (selon le niveau)
- Manuels scolaires : environ 500 \$
- Tenues sportives : entre 30 et 200 \$
- Voyages scolaires : entre 140 à 4 800 \$ (selon le lieu, les activités et le nombre de jours du séjour)

2.2 Le montant pour les services accessoires optionnels à la charge des Responsables comprend les frais autres que ceux reliés à l'enseignement et les services éducatifs visés par le présent contrat (section 2.1), notamment ceux qui sont occasionnés par une activité scolaire qui nécessite un déplacement des élèves en dehors des locaux ou en dehors de l'horaire des élèves et à laquelle l'élève aura été dûment inscrit. Il en est de même pour les frais particuliers reliés à un programme de services complémentaires ou particuliers ou encore ceux reliés à une option selon les choix effectués par les Responsables.

En outre, les frais reliés à toute activité parascolaire à laquelle l'élève aura été dûment inscrit seront à la charge des Responsables.

2.3 Les droits de scolarité, les frais ou l'une ou l'autre des clauses du contrat de services éducatifs pourraient faire l'objet d'une modification unilatérale par le Collège suite à sa conclusion, auquel cas un avis à cet effet sera transmis au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification, ainsi qu'une version telle que modifiée du contrat de services éducatifs, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et de tout règlement ou décret applicable, incluant son article 71 (cf. article 11), et de ses règlements. Dans un tel cas, les responsables de l'élève peuvent résilier le contrat, étant entendu que tout mois commencé demeure intégralement facturé.

2.4 Conformément aux dispositions des règles budgétaires établies par le ministre de l'Éducation, les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec, les résidents permanents qui ne possèdent pas de Certificat de Sélection du Québec (CSQ) et/ou dont les parents ne résident pas au Québec doivent acquitter des frais supplémentaires. Le montant de ces frais est déterminé en lien avec les subventions de l'État québécois et n'est donc pas connu au moment de la signature de ce contrat.

Les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française régis par l'accord franco-qubécois) doivent acquitter des frais supplémentaires régis par les mêmes règles.

2.5 Sauf dans le cas d'une bourse, le paiement des droits à Le Collège ne peut être fait que par l'élève, un parent ou un allié.

2.6 Les Responsables s'engagent à payer au Collège des intérêts composés conformément à l'article 10.

2.7 Les Responsables s'engagent à rembourser au Collège, sur demande, les frais encourus par ce dernier, incluant tous les frais judiciaires ou extrajudiciaires incluant les frais de conseillers juridiques, pour le recouvrement de tout montant dû ou pour tout ordre de paiement non suffisamment approvisionné.

2.8 Les Responsables s'engagent à veiller à ce que l'élève fasse une utilisation raisonnable et qu'il n'endommage pas les locaux du Collège et les biens mis à sa disposition par Le Collège et à ce titre demeurera entièrement responsable de leur utilisation par l'élève. Les Responsables s'engagent également à remettre au Collège, à la fin de l'année scolaire, en bon état d'utilisation et sans bris ou défectuosité, les biens mis à la disposition de l'élève. Les Responsables pourraient être tenus d'indemniser Le Collège quant à tout vol, bris, dommage ou défaut causé à ses locaux ou ses biens par l'élève.

2.9 En cas d'arrivée tardive ou de départ en cours d'année, tout mois entamé est dû et sera facturé. Les frais seront répartis sur 10 mois. Des pénalités de 10% de frais de scolarité seront appliquées en cas de départ volontaire.

3·DIVULGATION

Dans le but d'établir, le plus rapidement possible, si Le Collège a les ressources nécessaires pour encadrer un élève présentant des besoins particuliers et établir en collaboration avec le ou les titulaires de l'autorité parentale et/ou le tuteur légal, le cas échéant, un plan d'intervention adapté à ces besoins, les Responsables ont l'obligation de transmettre à la direction du Collège toutes les informations dont ils disposent en regard de ces besoins particuliers. Ces informations doivent notamment inclure le ou les rapports de professionnels dont ils ont connaissance et qui établissent un diagnostic tel qu'un trouble d'apprentissage, un trouble de comportement ou tout besoin particulier. Le cas échéant, le plan d'intervention établi par l'école d'origine doit également faire partie de ces informations à communiquer. Lesdits documents doivent être transmis à la direction au moment de l'inscription ou de la réinscription ou dès l'obtention du rapport si l'évaluation a lieu en cours d'année scolaire. Le Collège se réserve le droit de ne pas conclure ou reconduire le contrat lorsqu'il considère que les besoins de l'élève ne pourront raisonnablement être comblés par les ressources dont dispose le Collège.

4·RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les règlements internes du Collège, dont les Responsables reconnaissent avoir pris connaissance, font partie intégrante du présent Contrat. Les Responsables, au même titre que l'enfant, sont tenus de s'y conformer. Les Responsables comprennent qu'une dérogation à ces règles pourra mener à l'imposition d'une sanction allant jusqu'au renvoi de l'élève.

Les règlements sont disponibles sur le site Internet du Collège.

5·FRAIS DE SERVICES ÉDUCATIFS (RÉFÉRENCE : ANNEXE B)

Les Responsables s'engagent à payer les frais de services éducatifs incluant les éléments suivants, dont les tarifs pour l'année 2026-2027 sont énoncés dans l'annexe B :

- Les droits de scolarité ;
- Les frais accessoires obligatoires à caractère éducatif ;
- Les frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs (fonds de rénovation, assurances, frais technologiques, photocopies, agendas, cadenas, frais pour le développement durable, les fournitures de base et autres frais connexes).

Pour les fratries, une réduction s'applique lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille (frère et/ou sœur) sont inscrits au Collège (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1er enfant) :

- Pour les élèves inscrits et réinscrits au Collège Stanislas en 2024/2025 : une réduction de 200 \$ pour le 2ème enfant, 5 % pour le 3ème enfant et 10% à partir du 4ème, s'applique.
- Pour les nouveaux élèves inscrits en 2025/2026 et les nouveaux inscrits pour 2026/2027 : une réduction de 200 \$ s'applique à partir du 2^e enfant d'une même famille (frère et/ou sœur) inscrit au Collège.

6·FRAIS SUPPLÉMENTAIRES (RÉFÉRENCE : ANNEXE B)

Les Responsables s'engagent à payer en supplément des frais énoncés dans l'article 8, les frais supplémentaires suivants.

Inscription aux examens

Tous les élèves scolarisés en classe de Troisième sont tenus de s'inscrire aux examens français correspondant à leur niveau d'enseignement et de payer les frais afférents à cette inscription.

- Le Diplôme National du Brevet (Classe de Troisième)

Ces droits d'examens doivent être acquittés dès la réception de la facture. Ils sont non remboursables et en partie reversés au service des examens du Canada.

Adhésion à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas de Québec (APECS-Q)

En inscrivant un élève au Collège Stanislas, l'adhésion des Responsables légaux à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas de Québec est automatique. Le montant annuel de l'adhésion est de 25\$ par famille.

Être membre de l'association permet de :

- Recevoir les notifications de l'APECSQ tout au long de l'année;
- Être sur la liste des contacts pour recevoir les courriels des parents délégués ou correspondants de la classe de l'élève, en cas de consentement à la transmission des informations mentionnées à l'article 15 du présent contrat;
- Assister à la réunion annuelle de la rentrée et discuter avec les autres membres, apporter des suggestions, des idées, etc.;
- S'impliquer lors des événements de l'association (sur une base volontaire ou en postulant pour être membre du conseil d'administration de l'association).

7·AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ (RÉFÉRENCE : ANNEXE C)

D'autres frais optionnels peuvent être facturés aux Responsables dans les situations suivantes :

- Activités parascolaires (musicales, artistiques, culturelles, sportives, technologiques et numériques) selon les tarifs communiqués dans l'offre du Service à la Vie Étudiante;
- Service de garde et études selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique;
- Camps de jour assurés lors des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique;
- Inscription aux cours du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), obligatoire, compte-tenu des règles de scolarisation dans le système éducatif français, pour les élèves souhaitant poursuivre une langue vivante 2 commencée dans un autre établissement et non proposée au Collège Stanislas (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED);
- Mise à disposition d'un terminal informatique pour des élèves bénéficiant d'un plan d'intervention qui prévoit l'utilisation récurrente d'un terminal informatique répondant à des spécifications techniques supplémentaires ou devant être équipé de logiciels ou de périphériques particuliers. La mise à disposition annuelle est régie par une convention signée par les Responsables de l'élève et le Collège qui détaille les conditions logistiques, matérielles, financières et assurantielles.
- Remplacement de l'agenda pour les élèves du CP à la 2e;
- Voyages pédagogiques selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique;
- Sorties à caractère récréatif selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique;
- Demande d'édition d'un document officiel par le Collège (Facture ou reçu manuel; attestation de paiement; certificat de fréquentation ; formulaire pour Revenu Québec « Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt »).

8·ASSURANCES

Une assurance accident (comprise dans les frais accessoires obligatoires) offre une couverture aux élèves du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 (voir le dépliant disponible dans le dossier *Documents à consulter sur Mon Portail*). Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire une assurance privée et fournir une copie du contrat au Collège avant le 1^{er} jour de classe de l'année scolaire.

9·MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le Collège émet une facture annuelle au plus tard pour le 9 septembre 2026 qui est transmise par voie électronique. La facture est payable selon deux modalités:

1. En trois versements répartis comme suit:

- 20 septembre : quarante pour cent (40 %) du total annuel;
- 1^{er} décembre : trente pour cent (30%) du total annuel;
- 1^{er} mars : trente pour cent (30%) du total annuel.

Modes de paiement acceptés :

- Paiement par paiement bancaire en ligne via les institutions bancaires (à privilégier)
- Chèque personnel, mandat-postal ou bancaire ou carte débit.

Certains modes de paiement peuvent être refusés lors de situations particulières (exemple : situation sanitaire exceptionnelle).

2. En 9 versements par paiement préautorisé uniquement, répartis comme suit:

- Un premier paiement le 20 septembre
- Puis 8 autres le 20 de chaque mois (octobre à mai).

Pour ce mode de règlement, les Responsables doivent compléter le formulaire prévu à cet effet au moment de choisir le mode paiement dans la plateforme d'inscription.

Une pénalité de 50 \$ sera appliquée pour tout paiement non honoré.

Un frais administratif de 50 \$ sera appliqué pour toute demande de changement de date du paiement préautorisé.

10·MODALITÉS DE RECOUVREMENT

- Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel.
- Des intérêts de retard seront appliqués à partir de la date d'échéance (0.0536% par jour de retard).
- Des relances par courriel sont effectuées à terme échu.

Les Responsables ayant choisi le mode de versement préautorisé ne recevront pas de relances sauf en cas de prélèvement rejeté. Un seul incident de rejet sera toléré avec une régularisation immédiate. En cas de rejet répété des prélèvements, Le Collège signifiera l'abandon de la modalité du prélèvement préautorisé et les Responsables seront relancés à terme échu selon le calendrier de trois versements.

L'absence de régularisation des frais peut empêcher l'admission en classe, voire entraîner une radiation des listes, bloquer ou annuler la réinscription.

La mise en recouvrement devient effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège. Après trois relances, un courrier recommandé valant dernier rappel est envoyé. En cas de non-paiement, la mise en recouvrement contentieuse est effectuée. Les frais administratifs et judiciaires correspondants seront supportés par les Responsables de l'élève.

11·MENTIONS LEGALES - ARTICLES 70 À 75 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Article 70. Le Collège ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du Ministère. Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Article 71. Les Responsables peuvent, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Article 72. Si Les Responsables résilient le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, Le Collège ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 73. Si Les Responsables résilient le contrat après que la prestation des services a été entreprise, Le Collège ne peut exiger du client que les montants suivants :

1. Le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat ;
2. À titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 74. Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, le Collège doit restituer aux Responsables les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Article 75. Les Responsables peuvent demander la nullité du contrat s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

12·DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Dans l'éventualité où les autorités gouvernementales déclarent une situation d'urgence qui affecte directement les activités scolaires du Collège ou toutes circonstances faisant en sorte que la prestation de services éducatifs ne peut être physiquement offerte dans les locaux du Collège en raison de circonstances n'offrant pas un cadre ou un environnement propice ou en raison d'une situation exceptionnelle ou imprévisible, ce dernier poursuivra la prestation des services éducatifs sous les formes compatibles et cohérentes avec celles préconisées et autorisées par le ministère de l'Éducation selon les circonstances ou tout autre mode en fonction des modalités déterminées par Le Collège ou selon les conditions et modalités pouvant être établies par la loi ou une autorité compétente. Il en va de même pour les services accessoires dans la mesure du possible. Lors d'une telle situation, les frais prévus au Contrat pour les services éducatifs sont maintenus, de même que ceux prévus en paiement des services accessoires continuant d'être assurés.

12.2 Conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, une plainte peut être formulée par un élève ou par l'un de ses Responsables concernant les services scolaires, et ce, que l'élève fréquente un établissement d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement d'enseignement privé, ou qu'il reçoive son enseignement à la maison.

La plainte est d'abord adressée à la personne concernée ou à son supérieur hiérarchique immédiat. Si le plaignant n'a pas obtenu de réponse sous 10 jours ou si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser sa plainte au responsable du traitement des plaintes de l'établissement : rtp@stanislas.qc.ca

Si le plaignant n'a pas obtenu de réponse sous 10 jours ou si la réponse ne le satisfait pas, il peut alors adresser sa plainte au protecteur régional de l'élève, qui dispose alors de 20 à 35 jours pour répondre.

13·RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE

13.1 Les Responsables déclarent et garantissent que l'élève est titulaire ou a obtenu les documents de citoyenneté et/ou d'immigration nécessaires pour pouvoir recevoir les services éducatifs prévus au présent contrat. Dans le cas où ils ne seraient pas en mesure de produire ces documents légaux, le Collège est fondé à rompre ce contrat sans préjudice. Les Responsables désignés au présent contrat, par signature de ce contrat, déclarent accepter le présent contrat et seront destinataires des factures et des reçus d'impôts.

13.2 Conformément à l'article 603 du *Code civil du Québec*, les Responsables sont présumés solidairement responsables de toutes les obligations découlant de ce *Contrat*, nonobstant le fait qu'un seul Responsable ait signé le présent contrat. De plus, Le Collège se doit de communiquer les résultats et les faits significatifs concernant l'élève aux Responsables. Il est de la responsabilité de ces derniers de transmettre des coordonnées de correspondance (adresse courriel, adresse postale et coordonnées téléphoniques de tous les Responsables de l'élève). Les coordonnées qui seront fournies seront présumées en vigueur à moins de tout avis contraire communiqué par écrit au département du registrariat (support-registrariat@stanislas.qc.ca).

13.3 Aux fins des autorisations de voyages à l'intérieur du Canada, sorties, photographies et autres consentements usuels, les Responsables conviennent que chacun des responsables légaux mentionnés au présent contrat pourra exercer seul(e) l'autorité parentale de l'élève et fournir, le cas échéant, le(s) consentement(s) requis.

14·DROIT À L'IMAGE

En début d'année scolaire, chaque élève bénéficie à cette fin d'un service de photographie individuelle et de classe (selon le contexte sanitaire en vigueur). La diffusion de ces photos est uniquement à usage interne à des fins administratives ou pédagogiques. Dans le cadre de ses activités pédagogiques, culturelles et promotionnelles, le Collège Stanislas peut être amené à capturer et utiliser des images et vidéos de ses élèves.

Conformément aux récentes évolutions législatives sur le droit à l'image au Québec et afin de protéger la vie privée de l'élève, le consentement des Responsables est recueilli annuellement par le Collège via le Portail Coba lors de l'inscription ou de la réinscription. Le consentement porte sur la captation d'images et de vidéos de l'élève et/ou leur diffusion dans le cadre défini par le Collège et explicité dans le formulaire de consentement (communication interne, site web, brochures, publications, réseaux sociaux, supports institutionnels, etc.).

Le consentement à l'utilisation de l'image de l'élève est entièrement volontaire et son refus n'a aucune incidence sur les services éducatifs offerts par l'établissement. Ce consentement peut être modifié ou retiré en tout temps en contactant le département des communications à l'adresse communications@stanislas.qc.ca. Il est toutefois entendu que les images, vidéos ou enregistrements audio déjà publiés avant le retrait du consentement pourraient ne pas être entièrement retirés des contenus existants. L'établissement prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des images et vidéos de l'élève, mais ne peut être tenu responsable d'une utilisation non autorisée par des tiers ou de leur diffusion sur des plateformes externes. Les photographies, vidéos ou enregistrements publiés en ligne peuvent être librement partagés par toute personne y ayant accès. Les Responsables de l'élève disposent d'un droit d'accès et de regard sur toute image ou vidéo publiée, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'information inexacte. Le consentement accordé est valide pour toute l'année scolaire 2026-2027.

Conformément à la loi, le consentement des élèves de la 4^e à la Seconde est également recueilli. En cas de divergence entre le consentement de l'élève et celui de ses Responsables, le refus (non) est retenu. À noter : dans le cadre d'éventuels projets d'envergure qui pourraient avoir une portée plus importante (gala, projets télévisés, publicités, documentaires, etc.), un consentement spécifique est demandé aux Responsables légaux des élèves concernés en amont de la captation pour en préciser les termes.

Pour toute question concernant le droit à l'image, merci de bien vouloir contacter julie.arsenault@stanislas.qc.ca.

15·CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour accomplir ses missions d'enseignement, le Collège Stanislas est amené à collecter et traiter des renseignements personnels des élèves et de leurs Responsables. Ces données sont recueillies soit lors de l'inscription, de la réinscription ou plus généralement tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Conformément à la réglementation actuelle et plus particulièrement à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels), le Collège Stanislas a mis en place une politique sur la collecte, l'usage, la transmission, la gestion et la protection des données personnelles, pour garantir la sécurité de toutes les informations traitées par ses services. Cette politique fait l'objet de mises à jour régulières, au gré des dispositions impératives qui entreront progressivement en vigueur et pourra être consultée sur le site internet de l'établissement.

Transmission des données personnelles à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

La scolarisation de l'élève dans un établissement homologué par le ministère français de l'Éducation Nationale nécessite d'inscrire les élèves concernés aux examens nationaux français et s'enrichit de l'utilisation des outils pédagogiques, notamment numériques, proposés par le système éducatif français.

Pour ce faire, les données collectées par le Collège relatives à l'identification, ainsi qu'au suivi de la scolarité, des élèves scolarisés par le Collège doivent pouvoir être transférées dans la Base Utilisateurs (BUA) de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). Il s'agit d'un traitement informatisé piloté par l'AEFE, sis en France, et destiné à collecter et gérer les identités des utilisateurs de ses systèmes d'information. Les informations enregistrées sont réservées aux services habilités de l'AEFE.

En application des dispositions du Règlement Européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, et aux termes de la Politique de protection des données de l'AEFE, celle-ci s'engage à protéger de toute atteinte les données de l'élève et des Responsables, signataires de ce contrat. Le Collège et l'AEFE informeront les Responsables qu'ils peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression des données auprès du Collège, ou encore en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer) à l'adresse suivante : aefe.dpo@diplomatie.gouv.fr ou en France auprès de la CNIL (Commission nationale Informatique et Liberté) en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois.

Les Responsables peuvent également s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de renseignements personnels concernant l'élève ou étudiant pour lequel ce contrat est établi. Néanmoins, dans cette situation, son accès à divers outils numériques et son inscription aux examens nationaux pourraient être compromis.

Le consentement des Responsables quant à la communication des données d'identification et de suivi pédagogique de l'enfant pour lequel ce contrat est établi, ainsi que de celles des Responsables, dans l'application BUA, sont recueillis via la plateforme COBA lors du processus d'inscription ou de réinscription en ligne.

Transmission des données personnelles aux associations de parents, d'anciens et à la Fondation du Collège

Les consentements des Responsables quant à la transmission des données figurant dans les cases 2 et 3 de la fiche de modification des données (hors NAS et employeur) à l'Association des Parents d'Élèves du Collège Stanislas, à la Fondation du Collège Stanislas ou à l'Association des Anciens Élèves du Collège Stanislas sont recueillis annuellement et séparément par le Collège via la plateforme COBA lors du processus d'inscription ou de réinscription en ligne.

Sans l'autorisation de transmettre ces données à l'Association des Parents d'Élèves du Collège Stanislas, les parents délégués et les parents correspondants ne seront pas destinataires des coordonnées des Responsables et ne seront donc pas en mesure de les contacter, par exemple dans le cadre de la préparation des conseils de classe au secondaire.

16·FONDATION DU COLLÈGE STANISLAS

Depuis 2005, la Fondation accompagne le Collège Stanislas dans sa mission éducative et joue un rôle important en soutenant le financement de projets et d'activités pédagogiques, de rénovation des espaces et en accordant chaque année une trentaine de bourses scolaires.

Les Responsables ont la possibilité durant le processus d'inscription ou de réinscription en ligne via la plateforme COBA, de soutenir les actions de la Fondation du Collège Stanislas en faisant un don ouvrant droit à un reçu d'impôt.

17·ADRESSE ELECTRONIQUE

Pour utiliser les différents outils pédagogiques, messagerie, logiciels de travail collaboratif, plateforme pédagogique et autres, l'enfant pour lequel ce contrat est établi dispose d'une adresse électronique nominative structurée de la façon suivante : prenom.nom@stanislas.qc.ca. Son utilisation est régie par la politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication du Collège, dont les Responsables déclarent avoir pris connaissance et s'engagent à la respecter et la faire respecter à l'enfant.

18·DISPOSITION FINALE

Le Collège s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

Lors de la réinscription ou de l'inscription en ligne via la plateforme COBA, la validation de cette inscription vaut attestation des Responsables légaux et financiers de la prise de connaissance et de l'acceptation de l'ensemble des 18 articles du présent contrat de services éducatifs, comprenant 16 pages incluant les conditions tarifaires (les annexes A, B et C) pour l'élève concerné.



Collège
STANISLAS
CAMPUS DE QUÉBEC

CONDITIONS TARIFAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027



Frais de traitement des dossiers 2026/27	Niveau	Tarif
Frais de demande d'admission	Tous	50.00 \$ par enfant
Frais de première inscription	Tous	200.00 \$ par enfant
Frais de réinscription	Tous	200.00 \$ par enfant

Frais des services éducatifs 2026/27	Tarif 1 seul enfant au Collège	Pour les familles inscrites au Collège à partir de l'année scolaire 2025/26	Pour les familles inscrites au Collège avant l'année scolaire 2025/26		
		Tarif famille à partir du 2e enfant au Collège	Tarif famille 2e enfant au Collège - 200 \$ (réinscription)	Tarif famille 3e enfant au Collège -5% (réinscription)	Tarif famille 4e enfant et plus au Collège -10% (réinscription)
Petite section (Préscolaire 3 ans)					
Frais de scolarité *	7 298,00 \$	7 098,00 \$	7 098,00 \$	6 933,10 \$	6 568,20 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs **	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$
Frais pour les améliorations aux bâtiments	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
Frais pour l'infrastructure informatique	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$
Frais pour le développement durable	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$
Total annuel :	9 053,00 \$	8 853,00 \$	8 853,00 \$	8 688,10 \$	8 323,20 \$
<i>1er versement :</i>	3 621,20 \$	3 541,20 \$	3 541,20 \$	3 475,24 \$	3 329,28 \$
<i>2e et 3e versement (chacun) :</i>	2 715,90 \$	2 655,90 \$	2 655,90 \$	2 606,43 \$	2 496,96 \$
Moyenne section (Préscolaire 4 ans)					
Frais de scolarité *	6 669,00 \$	6 469,00 \$	6 469,00 \$	6 335,55 \$	6 002,10 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs **	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$
Frais pour les améliorations aux bâtiments	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
Frais pour l'infrastructure informatique	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$
Frais pour le développement durable	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$
Total annuel :	8 424,00 \$	8 224,00 \$	8 224,00 \$	8 090,55 \$	7 757,10 \$
<i>1er versement :</i>	3 369,60 \$	3 289,60 \$	3 289,60 \$	3 236,22 \$	3 102,84 \$
<i>2e et 3e versement (chacun) :</i>	2 527,20 \$	2 467,20 \$	2 467,20 \$	2 427,17 \$	2 327,13 \$
Grande section (Préscolaire 5 ans)					
Frais de scolarité *	4 925,00 \$	4 725,00 \$	4 725,00 \$	4 678,75 \$	4 432,50 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs **	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$
Frais pour les améliorations aux bâtiments	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
Frais pour l'infrastructure informatique	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$
Frais pour le développement durable	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$
Total annuel :	6 680,00 \$	6 480,00 \$	6 480,00 \$	6 433,75 \$	6 187,50 \$
<i>1er versement :</i>	2 672,00 \$	2 592,00 \$	2 592,00 \$	2 573,50 \$	2 475,00 \$
<i>2e et 3e versement (chacun) :</i>	2 004,00 \$	1 944,00 \$	1 944,00 \$	1 930,13 \$	1 856,25 \$



Frais des services éducatifs 2026/27	Tarif 1 seul enfant au Collège	Pour les familles inscrites au Collège à partir de l'année scolaire 2025/26	Pour les familles inscrites au Collège avant l'année scolaire 2025/26		
		Tarif famille à partir du 2e enfant au Collège	Tarif famille 2e enfant au Collège - 200 \$ (réinscription)	Tarif famille 3e enfant au Collège -5% (réinscription)	Tarif famille 4e enfant et plus au Collège -10% (réinscription)
Élémentaire (CP à CM2)					
Frais de scolarité *	4 452,00 \$	4 252,00 \$	4 252,00 \$	4 229,40 \$	4 006,80 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs **	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$
Frais pour les améliorations aux bâtiments	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
Frais pour l'infrastructure informatique	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$
Frais pour le développement durable	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$
Total annuel :	6 207,00 \$	6 007,00 \$	6 007,00 \$	5 984,40 \$	5 761,80 \$
<i>1er versement :</i>	2 482,80 \$	2 402,80 \$	2 402,80 \$	2 393,76 \$	2 304,72 \$
<i>2e et 3e versement (chacun) :</i>	1 862,10 \$	1 802,10 \$	1 802,10 \$	1 795,32 \$	1 728,54 \$
Secondaire (6ème à 2nde)					
Frais de scolarité *	5 129,00 \$	4 929,00 \$	4 929,00 \$	4 872,55 \$	4 616,10 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs **	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$	1 375,00 \$
Frais pour les améliorations aux bâtiments	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
Frais pour l'infrastructure informatique	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$	195,00 \$
Frais pour le développement durable	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$
Total annuel :	6 884,00 \$	6 684,00 \$	6 684,00 \$	6 627,55 \$	6 371,10 \$
<i>1er versement :</i>	2 753,60 \$	2 673,60 \$	2 673,60 \$	2 651,02 \$	2 548,44 \$
<i>2e et 3e versement (chacun) :</i>	2 065,20 \$	2 005,20 \$	2 005,20 \$	1 988,27 \$	1 911,33 \$

Notes importantes concernant les frais de services éducatifs 2026/27

* Droits de scolarité et frais accessoires obligatoires à caractère éducatif

** Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs (assurances, frais de réseau, photocopies, agendas, cadenas, cotisations diverses, petites fournitures et autres frais similaires ...)



Frais supplémentaires obligatoires 2026/27	Niveau	Tarif annuel
Inscription aux examens français		
Diplôme national du Brevet (DNB)	3ème	150,00 \$
Adhésion aux associations		
Adhésion à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas	Tous tarif par famille	25,00 \$
Contribution supplémentaire obligatoire Tarifs 2025/26 indiqués à titre informatif. La fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec peut à tout moment modifier les tarifs communiqués en fin d'année scolaire.		
• Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec	maternelle	5 221,00 \$
	primaire	4 731,00 \$
	secondaire	6 057,00 \$
• Résidents permanents sans CSQ et/ou dont les parents ne résident pas au Québec • Élèves étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française)	maternelle	5 221,00 \$
	primaire	4 731,00 \$
	secondaire	6 057,00 \$



Autres services optionnels (non inclus dans les frais de scolarité)	Tarif
Activités parascolaires	selon l'offre spécifique
Service de garde	selon l'offre spécifique
Camps de jour	selon l'offre spécifique
Cours du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)	tarifs sur le site du CNED
Remplacement de l'agenda	15,00 \$
Album du Collège en version papier	selon l'offre spécifique
Voyages pédagogiques	selon l'offre spécifique
Sorties à caractère récréatifs	selon l'offre spécifique
Demande d'édition d'un document officiel (Édition manuelle de facture ou de reçu, attestation de paiement, formulaire pour Revenu Québec)	20,00 \$
Frais pour changement de date de paiement préautorisé	50,00 \$
Frais pour envoi de courrier en recommandé	selon l'offre
Frais juridiques de recouvrement	selon l'offre
Frais de rejet de paiement	50,00 \$